

**EXTRAIT DU PV DE LA REUNION DU CM  
du 02 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIENNE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. COUCHOUX Pascal, M. TOUZELET Romain, Mme COULON Arielle, M. COUCHOUX Eric, M. FATET Alain, M. CHARBOUILLOT Jean -Paul, Mme MEUNIER Estelle et Mme RUE Nadia.

Absentes excusées : Mme CLERC Adeline et Mme PATEY Nadège

Lecture du compte-rendu du 18 janvier 2023

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse - DE 2023 005**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 24/11/2022, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts en ajoutant aux compétences supplémentaires, la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord pour les modifications de compétences de la Communauté de Communes Terres de Bresse, et approuve la modification des statuts.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

**Subvention 2023**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2023.

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions reçues en mairie, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Anciens Combattants : 100 €

Aides familiales de Cuisery : 50 €

Restaurants Scolaires du RPI : 800 € (+ subvention exceptionnelle de 2 447 € votée le 18 janvier dernier)

Association sportive du collège des Dîmes de Cuisery : 110 € (5 € x 22 élèves de Brienne scolarisés au Collège de Cuisery)

Dit que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

**Approbation de la modification des statuts du SYDESL - DE 2023 006**

Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du projet des statuts du SYDESL,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

**Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 - DE 2023 007**

Exposé :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

#### **Délégués au SIVOS de Brienne- La Genête - Jouvençon**

Décision reportée à la prochaine réunion : L'arrêté préfectoral n'est pas encore signé.

### **Rénovation salle polyvalente Lot 09 Electricité Avenant n° 2 - DE 2023 008**

#### **Exposé :**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, lot n° 09 « Electricité », monsieur le Maire propose la fourniture et la pose d'un limiteur de son et d'un coffret chaufferie 220 V extérieur.

Devis établi par l'entreprise LECUELLE ELECTRICITE, titulaire du marché :

Limiteur de son : 2 160.00 € H.T.

Coffret extérieur : 440.00 € H.T.

Incidence financière : + 2 600.00 € H.T. soit + 3 120.00 € T.T.C.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- adopte l'avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente - Lot n°09 « Electricité »,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

### **Rénovation salle polyvalente Lot 07 Faux plafonds Avenant n° 1 - DE 2023 009**

#### **Exposé :**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, lot n° 07 « Faux plafonds », monsieur le Maire propose de valider les devis modificatifs concernant la fourniture et la pose de plaques ainsi que la suppression de repose de plafonds existants.

Devis établi par l'entreprise SAS MCP, titulaire du marché :

Devis N° 11764-1 :

Moins-value pour suppression de la repose de plafonds existants : - 504.00 € H.T.

Plus-value pour plafonds neufs : + 1 044 € H.T.

Montant total = + 540 € H.T. soit + 648.00 € T.T.C.

Devis N° 11764-2 :

Moins-value pour suppression fourniture de plaques : - 259.00 € H.T. soit - 310.80 € T.T.C.

Incidence financière globale de l'avenant : + 281 € H.T. soit + 337.20 € T.T.C.

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente - Lot n°07 « Faux plafonds »,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

### **Rénovation salle polyvalente Lot 09 Electricité Avenant n° 3 - DE 2023 010**

#### **Exposé :**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, lot n° 09 « Electricité », monsieur le Maire présente le devis avenant pour les moins-values et les plus-values pour ce lot.

Devis établi par l'entreprise LECUELLE ELECTRICITE, titulaire du marché :

Moins-values : - 2 820.00 € H.T.

Plus-values : 837.00 € H.T.

Incidence financière : - 1 983.00 € H.T. soit - 2 379.60 € T.T.C.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- adopte l'avenant n° 3 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente - Lot n°09 « Electricité »,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

**Rénovation salle polyvalente Lot 06 Parquets Avenant n° 1 - DE 2023 011**

**Exposé :**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, lot n° 06 « Parquets », monsieur le Maire expose que la surface de parquet a été augmentée par rapport au marché initial. Un devis pour travaux supplémentaires a été établi par l'entreprise titulaire du marché.

Devis établi par l'entreprise MENUISERIE BEAL, titulaire du marché :

Fourniture et pose de parquet supplémentaire : 2 015.85 € H.T.

Incidence financière : + 2 015.85 € H.T. soit + 2 419.02 € T.T.C.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente - Lot n°06 « Parquets »,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

**Rénovation salle polyvalente Lot 01 Démolition Maçonnerie Avenant n° 1 - DE 2023 012**

**Exposé :**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle Marcel MATHY, lot n° 01 « Démolition Maçonnerie », monsieur le Maire présente le descriptif des travaux prévus dans le cadre du marché et non réalisés. Ces travaux non réalisés font l'objet d'un avenant.

Incidence financière : - 6 479.92 € H.T. soit - 7 775.90 € T.T.C.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ,

- adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente - Lot n°01 « Démolition Maçonnerie »,

- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 08 mars 2023

**Inauguration de la salle Marcel MATHY**

Pour le buffet, il est proposé de retenir le devis de la Sté Divine Cuisine établi en fonction de nos choix. Montant du devis : 1 290 € (non soumis à la TVA)

Validation de la carte d'invitation proposée par la Petite Fabrique de Tournus

**Questions diverses**

Plan d'évacuation et plan d'intervention de la salle Marcel MATHY – Devis SPARA Protection :  
Il est obligatoire d'afficher le plan d'évacuation de la salle et d'établir un plan d'intervention.  
SPARA Protection a établi un devis qui s'élève à 780.74 € H.T.

Travaux de voirie Communauté de Communes 2023 :  
Pour information travaux proposés à la Communauté de Communes :  
Rue du Bas des Lioches  
Carrefour entre la Rue du Theu et la Rue de la Platière  
Rue du Theu

Formation sur les techniques utilisées lors des entretiens des voiries :  
Alexandre Mazuir, responsable du service technique à la Communauté de Communes, propose une formation aux membres du Conseil Municipal et aux agents techniques afin de connaître les techniques utilisées lors des entretiens des voiries.

Projets 2023 :  
Allée centrale du cimetière : (dossiers de subventions à préparer en fin d'année – inscription au BP 2024)  
Aménagement du City Stade : Réunion de la commission le 16 mars

Demande de Sophie FATET :  
Demande d'autorisation d'intégrer la colonne du Bas de Brienne sur la couverture de son prochain livre. Le Conseil Municipal donne son accord.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal COUCHOUX

